



Transcription jamais réalisée

Par **hamm**, le **30/05/2015** à **14:58**

Bonjour,

J'ai besoin de me rassurer, après mon mariage en Tunisie de gros doutes ont fait surface quant à ses réelles intentions. Je lui ai dit d'entamer le divorce s'il veut se libérer, il ne veut pas et par moment monte en pression et en menaces.

Pouvez vous me dire quels sont les risques de ne jamais avoir fait la transcription en France de mon mariage tunisien ?

Merci par avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **30/05/2015** à **17:17**

Les risques sont nuls.

Vous n'êtes tout simplement pas mariée dans les registres de l'état civil français.

Vous ne bénéficiez donc en aucune façon des droits et devoirs des époux l'un envers l'autre.

Par **hamm**, le **31/05/2015** à **20:43**

Bonsoir Moisse,

Merci pour votre réponse.

D'après vous, aucun risque, lui-même n'a aucun moyen de me poursuivre ?

Cordialement.

Par **moisse**, le **01/06/2015** à **09:34**

Bonjour,

Hélas il peut vous poursuivre en Tunisie et demander l'exequatur du jugement en France.

Ici pour cette procédure:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F576.xhtml>

Par **hamm**, le **01/06/2015** à **20:29**

Bonsoir moisse,

Merci à nouveau pour votre réponse.

Je n'ai pas compris votre réponse.

Lorsque je vous demande si lui même n'a aucun moyen de me poursuivre? c'est à dire par rapport au fait que je n'ai jamais fait la transcription.

Comme je le disais il me fait par moment des menaces comme par exemple de me dénoncer au consulat.

Avec mes remerciements

Par **moisse**, le **02/06/2015** à **08:51**

Cela veut dire que marié en Tunisie, le quidam peut vous poursuivre en Tunisie.

Puis demander à la France de reconnaître le jugement intervenu et le faire appliquer (par exemple garde d'êtres enfants...)/ C'est l'exéquatur.

Quant à la dénonciation auprès du consulat que ce soit votre mari ou un martien cela reste une dénonciation.

Ce qui importe est la loi française, et je suppose que vous êtes française.